

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 JUIN 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CANTENOT - Alain CHOQUET - Christophe PODICO - Frédéric VIENNET - Thierry LOCATELLI - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Cécile VIEY - Danièle AUBERT

Absents excusés : Alain GUICHON (procuration à Alain CHOQUET)  
Aurélien BLONDEAU (procuration à Claude LIETTA)  
Denis LARESCHE (procuration à Jacques BROCARD)  
Pierre HEINTZ (procuration à Christophe PODICO)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aouatef CRAUSAZ a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 31 mars 2022.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

**Délibération n° 33/2022 : CONVENTIONS - Raccordement électrique du nouveau bâtiment scolaire 52 Grande Rue**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder au raccordement électrique du nouveau bâtiment scolaire.

Il donne lecture de la proposition émise par ENEDIS en date du 13 avril 2022 en vue de procéder aux travaux dont le coût s'élève à 1 331.28 € TTC

Considérant que ce raccordement est nécessaire et urgent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DONNE son accord pour la prise en charge des travaux de raccordement électrique du nouveau bâtiment scolaire réalisés par ENEDIS et qui s'élèvent à 1 331.28 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 section d'investissement – article 21538 (réseau d'électrification).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et notamment effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité au choix.

**Délibération n° 34/2022 : BUDGET – Refacturation travaux de réhabilitation du branchement eau potable du bâtiment scolaire, du budget communal au budget eau**

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux en cours de construction d'un nouveau bâtiment scolaire au 52 Grande Rue.

A l'occasion du raccordement de ce bâtiment aux différents réseaux, la commune a profité de l'ouverture des tranchées pour réhabiliter le branchement en eau des ateliers municipaux/bibliothèque situés sur le même site et ainsi minimiser les coûts.

Ces travaux sont inclus dans le marché signé avec l'entreprise DE GIORGI et la dépense est engagée sur le budget général. Toutefois, ces travaux doivent être pris en charge pour partie par le budget de l'eau.

Par mesure de simplification, il est proposé au conseil municipal de maintenir la dépense totale au budget communal et de refacturer la côte part concernant cette réhabilitation au budget eau, après réception du décompte général définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- ACCEPTE de maintenir le financement de la dépense afférente à la réhabilitation du branchement eau des ateliers municipaux/bibliothèque sur le budget général de la commune.

DIT que le coût de cette réhabilitation sera refacturé au budget eau à réception du décompte général définitif et fera l'objet d'une délibération complémentaire pour ouvrir les crédits correspondants.

### **Délibération n° 35/2022 : BUDGET - Décision modificative budget primitif COMMUNE 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'urgence à procéder à certains travaux et achat de matériel d'investissement, ce qui nécessite d'affecter les crédits correspondant sur les lignes budgétaires concernées.

Ces postes concernent :

- la création d'un réseau d'éclairage public au Vezelay avec fourniture et pose de 2 candélabres (22 000 € TTC),
- l'acquisition de 6 séparateurs en bois (2 600 € TTC)
- travaux de raccordement électrique nouveau bâtiment scolaire (1 400 € TTC)
- acquisition fraise à neige (7 000 € TTC)
- travaux Cimetière « cavurnes » (3 000 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE des modifications budgétaires suivantes sur la Budget Primitif Communal 2022 :

#### **Section d'investissement - Dépenses**

- article 2116	Cimetière	+ 3 000 €
- article 21538	Réseau d'électrification	+ 23 400 €
- article 2182	Matériel transport	+ 7 000 €
- article 2188	Autres immo.corporelles	+ 2 600 €
- article 231-LD4T	Immo. en cours	- 36 000 €

### **Délibération n° 36/2022 : BUDGET - Décision modificative budget primitif FORET 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de régulariser une opération de vente de bois émise en doublon sur l'exercice 2021.

Aussi pour procéder à l'annulation d'une des factures sur l'exercice 2022, il y a lieu d'émettre un mandat annulatif et d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE des modifications budgétaires suivantes sur la Budget Primitif Forêt 2022 :

### **Section de fonctionnement - Dépenses**

- article 673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 25 000 €
- article 611	Contrat prestations de services	- 25 000 €

### **Délibération n° 37/2022 : BUDGET - Remboursement facture d'achat de matériel pour le compte de la commune de Malbuisson à M. Claude LIETTA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à une réparation urgente dans un des logements communaux, il a réglé personnellement une facture de joints pour fenêtres d'un montant total de 78.75 € TTC.

Après avoir pris connaissance de la facture correspondante,

Le Conseil Municipal, à la majorité (M. Claude LIETTA n'a pas pris part au vote),

- AUTORISE le remboursement de la somme de 78.75 € TTC à Monsieur Claude LIETTA.
- DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif communal 2022 article 6288.

### **Délibération n° 38/2022 : CEREMONIES - Chèque cadeau « naissance/adoption »**

La commission communale « Cérémonies » propose aux membres du conseil municipal, d'octroyer un bon cadeau sous forme de chèques « Commerce Grand Pontarlier » à l'occasion d'une naissance/adoption.

Les modalités seraient les suivantes :

Ce chèque cadeau est destiné uniquement aux enfants dont les parents sont domiciliés en résidence principale à Malbuisson le jour de la naissance/adoption.

Un acte de naissance/adoption et un justificatif d'adresse sont à fournir pour bénéficier de ce chèque-cadeau.

Celui-ci pourra être utilisé dans les boutiques partenaires avant sa date limite de validité (les parents s'engagent à ce que l'utilisation de ce chèque soit destinée aux besoins de l'enfant). En cas de perte aucun autre chèque ne sera émis par la collectivité.

Montants attribués :

**NAISSANCE** (par nouveau-né) :

- chèque cadeau d'une valeur de 50 €

**ADOPTION** (par enfant jusqu'à 12 ans)

- chèque cadeau d'une valeur de 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE d'offrir aux enfants nés/adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont la famille est domiciliée en résidence principale à Malbuisson, un bon cadeau sous forme de chèques « Commerce Grand Pontarlier » suivant les dispositions énoncées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder à l'achat des chèquiers « Commerce Grand Pontarlier » et DIT que les crédits sont inscrits au budget communal art. 623-cérémonies.

### **Délibération n° 39/2022 : CONTRATS - Renouvellement Contrat maintenance Logiciel IMPRIM MEGA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition en 2016 du logiciel IMPRIM MEGA développé par la société ADIC. Ce logiciel regroupe plus de 200 formulaires numériques, permettant une économie en consommable et favorisant la dématérialisation des documents.

Un contrat de maintenance pour l'actualisation des formulaires a été contractualisé avec la Société ADIC, il se terminait en mars 2022.

Aussi, il convient de renouveler ce contrat pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire

à signer le contrat de maintenance, avec la société ADIC pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. La redevance annuelle est fixée à 120 € HT.

**Délibération n° 40/2022 : FORET - Modification état d'assiette des coupes de bois Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 75/2021 du 26 novembre 2021 portant sur l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2022.

Vu l'évolution sanitaire des peuplements forestiers à certains endroit de la forêt communale de Malbuisson ce printemps et suite à la proposition de l'agent patrimonial de l'ONF,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de valider l'ajout à l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022 de la parcelle 24 pour raisons sanitaires (ce qui permettra de commercialiser rapidement les arbres dépérissant et d'éviter ainsi une importante perte financière).

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 41/2022 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi Saisonnier Adjoint technique**

Vu la surcharge de travail pour les employés communaux pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe temporaire à temps complet pour une durée de deux mois : du 4 juillet 2022 au 4 septembre 2022.

Il charge Monsieur le Maire à procéder au recrutement de la ou des personnes rémunérée(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints techniques et d'établir le(s) contrat(s).

**Délibération n° 42/2022 : CIMETIERE - Règlement et tarifs Concessions « CAVURNE » cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de demandes reçues en vue d'obtenir une concession de type « CAVURNE » au cimetière communal de Malbuisson.

Ce type d'espace cinéraire n'existe pas pour l'instant, aussi, il propose que la commune installe dans un premier temps 4 « cavurnes » qui seront attribuées sous forme de concession aux familles qui en feraient la demande.

Il convient de fixer les modalités d'utilisation de ce nouvel espace par un règlement et de définir les tarifs.

Après lecture du règlement et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un espace « CAVURNE » au cimetière communal et AUTORISE le maire à engager la dépense pour la fourniture et pose de 4 caveaux urnes.

APPROUVE le règlement de l'espace « CAVURNE » annexé à la présente délibération.

FIXE les tarifs d'une concession « CAVURNE » (comprenant un caveau urne et semelle béton 50cmx50cmx50cm, implanté sur 1m<sup>2</sup> de terrain) :

Concession 30 ans : 800 €

Concession 50 ans : 1 300 €

DIT que si la concession temporaire arrivée à échéance n'est pas renouvelée dans les délais légaux, le caveau urne reviendra de plein droit à la commune, les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir et les urnes et monuments seront détruits. La concession cavurne vide pourra ensuite être proposée à d'autres familles.

### **Délibération n° 43/2022 : CONTRAT - Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura -Candidature à adhésion-**

Monsieur Le Maire,

- Donne les éléments transmis par le Parc lors d'un échange avec la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs du 24 mars 2022,
- Expose les principaux éléments relatifs à la procédure de révision de la charte, les missions et actions du Parc naturel du haut jura ainsi que son fonctionnement,
- Indique qu'au stade de lancement de la demande de renouvellement de label, les communes qui souhaiteraient voir étudier l'intégration de tout ou partie de leur territoire dans le Parc naturel régional du haut jura, ont l'opportunité d'en faire la demande mais que cela ne sera pas possible pas en cours de procédure,
- Indique que cette étape d'étude est portée en ingénierie et en financement par le Parc,
- Précise que la charte actuelle reste en vigueur jusqu'à son terme soit avril 2026,
- Propose de saisir l'opportunité d'intégrer le périmètre d'étude en précisant que cette intégration ne pourra être effective qu'après validation de ce périmètre par les régions et l'Etat, et que l'adhésion finale de la commune n'interviendra que par délibération sur la base du projet de charte qui devrait être arrêté en 2025,
- Précise que le Parc naturel régional du haut jura n'exerce pas de compétence en lieu et place des communes, et collectivités sauf dans le cadre de délégation ou transfert ; il met en oeuvre des missions relevant des 5 thématiques socles inscrites dans les chartes de tous les parcs naturels régionaux à savoir :
  - La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
  - L'aménagement du territoire
  - Le développement économique et social
  - L'accueil, l'éducation et l'information
  - L'expérimentation

Eu égard aux engagements pris par la commune de Malbuisson ces dernières années dans le cadre de ces différentes thématiques, le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- Prend note de cette révision et des différentes étapes de travail,
- Confirme l'intérêt à rejoindre à ce stade d'études préalables le Parc naturel régional du haut jura pour les raisons énoncées ci-dessus,
- Sollicite l'intégration de la commune dans le périmètre d'étude de la nouvelle charte,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame la Présidente du Syndicat mixte du parc naturel régional du haut jura.

### **Délibération n° 44/2022 : PATRIMOINE COMMUNAL - Acquisition de deux parcelles en zones humides C 328-329 Chazal Tonin**

Le Maire expose :

La commune de Malbuisson souhaite acquérir 2 parcelles en zones humides, qui sont directement menacées de conservation par la pression urbaine périphérique. Le maire rappelle que les zones humides permettent la régulation hydrologique, sont source de biodiversité et piège le carbone, il est donc utile de les préserver de tout aménagement.

Aussi, la commune souhaite garantir la fonction de ces zones humides à long terme et propose l'acquisition des parcelles :

Section	N°	Surface	Lieu-dit	Intérêt environnemental identifié
C	328	12 a 77 ca	Chazal Tonin	Zone humide source du ruisseau qui rejoint la source bleue- Flore de marais
C	329	12 a 77 ca	Chazal Tonin	Zone humide source du ruisseau qui rejoint la source bleue- Flore de marais
<b>Total</b>	<b>25 a 54 ca</b>			

Le coût d'acquisition envisagé est de : 14 000€ TTC pour les 2 parcelles.

Cette acquisition est parfaitement cohérente avec les objectifs du SAGE Haut-Doubs haute-Loue et des engagements du site international Ramsar dans lesquels la commune est intégrée. Par ailleurs, la commune est également concernée et cohérente par rapport à la mise en place du Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides de l'EPAGE, en cours d'élaboration.

Ces enjeux importants sur les zones humides du territoire communal permettent d'envisager la sollicitation d'une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant de l'acquisition, soit un montant de 7 000€.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- D'engager cet achat par la signature d'une promesse de vente avec le propriétaire
- De demander au notaire dans la rédaction de l'acte de préciser une mention : « cette parcelle est acquise par la commune dans un but de préservation des zones humides, de ses fonctions, et sera inaliénable ».
- De solliciter l'Agence de l'eau à hauteur de 50% du montant de la valeur d'achat de la parcelle
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'engagement de cette décision.
- Dit que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.
- 

### **Délibération n° 45/2022 : EAU - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service de l'eau - Année 2021**

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Malbuisson pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :*

#### **- Droit de Prémption**

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

09/2022 – terrain non bâti – Sur la Foule (AC 585)

propriétaire : SAS DE GIORGI IMMOBILIER

10/2022 – garage – 18 rue du Vieux Moulin (parcelles diverses)

propriétaire : M. et Mme SERUSIER

11/2022 – terrain non bâti – Sur la Foule (AC 567-570)

propriétaire : SAS DE GIORGI

12/2022 – bâti sur terrain propre – 6 Aux grands Champs (AC 485)

propriétaire : M.HUTTEAU/Mme MOIZARD

## - Marchés publics

Liste des marchés signés pour les programmes suivants :

Objet	Attributaires	MONTANT
Fourniture et pose appareillages cuisine périscolaire	BERSOT - Besançon	15 817.95 € HT
Habillage cuivre sous fenêtres Eglise	THONNET Labergement	2 541.60 € HT
Séparateurs en bois	RONDINO - Savigneux	2 008.00 € HT
Travaux sur réseau eau -Sources-	NICOLET - Brey et Maison du Bois	9 991.00 € HT
Fourniture et pose deux mâts EP Vezenay	SIEL - Labergement	4 149.75 € HT
Création réseau EP Vezenay	BOUCARD - St Antoine	13 478.30 € HT
Entretien des voiries communales	VERMOT - Gilley	8 711.30 € HT
Parking 6 places périscolaire	DE GIORGI - Pontarlier	11 077.48 € HT
Avenant 1 lot 2 maçonnerie Construction bâtiment scolaire	DE GIORGI - Pontarlier	27 696.25 € HT
Avenant 1 lot 17 agencement Construction bâtiment scolaire	BURLA FRERES - Amancey	2 306 € HT
Avenant 2 lot 2 maçonnerie Construction bâtiment scolaire	DE GIORGI - Pontarlier	9 001.40 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment mairie/école	CARTALLIER ARCHITECTE	68 850 € HT

### Informations diverses :

#### Reprise voirie rue Côte au Bas

Monsieur le maire informe de la demande reçue par l'entreprise PELLEGRINI qui souhaite rétrocéder à la commune la voirie « Rue de la Côte au Bas ». Afin d'envisager cette reprise, l'aménageur se doit de fournir les plans d'exécution, de recollement et de conformité des réseaux et voiries. Il est également demandé par le conseil municipal la mise en place d'une barrière afin de sécuriser la dénivellation importante qui existe entre le trottoir et le parking de la copropriété du bâtiment C. ainsi que la reprise de deux grilles d'eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 53

Le Maire,



Claude LIETTA